



PROGRAMME LEADER

Guide du porteur
de projet

Agglo
du Pays
de Dreux



sommaire

Qu'est-ce que le LEADER ?	5
Qui accompagne les projets ?	6
Le GAL de l'Agglo du Pays de Dreux	7
Pour être éligible au programme LEADER	8
Quelles règles et quels taux de financements ? ...	11
Parcours d'une demande d'aide LEADER	14
Une stratégie en 4 axes	16
Porteur de projet, quels engagements ?	26
Quelques définitions	28



Qu'est-ce que le LEADER ?



LEADER est un **programme européen de développement rural** territorialisé qui signifie « **L**iaison **E**ntre **A**ctions de **D**éveloppement de l' **É**conomie **R**urale». Il est intégré au 2^{ème} pilier de la PAC et du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), géré par le Conseil Régional Centre-Val de Loire.

À travers une stratégie de développement propre à chaque territoire, le programme LEADER **représente un véritable outil de financement pour dynamiser les territoires ruraux.**

Il soutient les actions innovantes pour le développement local, en lien avec le tourisme, l'économie de proximité, les services...

Qui accompagne les projets ?



Le Groupe d'Action Locale (GAL)

La gestion locale du programme s'effectue à travers un Groupe d'Action Locale (GAL), composé de la manière suivante :

- Un comité de programmation, composé de représentants des secteurs privé et public. Instance décisionnelle du GAL, il est chargé d'examiner et de sélectionner les dossiers de demande de subvention.
- Un chargé de mission LEADER chargé d'accompagner les porteurs de projets et de les aider à monter leur demande de subvention.



La Région Centre-Val de Loire, autorité de gestion des fonds européens.

En France, le pilotage et la gestion d'une partie des fonds européens sont confiés aux Conseils régionaux. Sur notre territoire, c'est la Région Centre-Val de Loire qui est « Autorité de Gestion Régionale » pour le FEADER. Elle est ainsi responsable de l'instruction des projets LEADER mais confère au Groupe d'Action Locale une partie du circuit de gestion des dossiers.

Elle demeure l'autorité responsable de la mise en œuvre des programmes européens sur le territoire.

Depuis 2023, elle devient également organisme payeur. Les demandes de paiement sont ainsi gérées directement par la Région Centre-Val de Loire. Ainsi, une fois l'opération achevée par le porteur de projet, en tant que garante des paiements, elle est amenée à effectuer les contrôles des différents projets.

Le GAL de l'Agglo du Pays de Dreux

Le Groupe d'Action Locale (GAL) de l'Agglo du Pays de Dreux est constitué :

- D'un collège privé de 30 membres : socioprofessionnels du territoire, associations, représentants des chambres consulaires, etc.

- D'un collège public de 18 membres : élus du territoire.

Les membres du GAL peuvent aussi mettre en place des groupes de travail, participer à l'animation du réseau d'acteurs du territoire. Ils sont de véritables ambassadeurs du programme sur le territoire.

Sur la période 2023-2027, il aura la gestion d'une enveloppe de 872 000€.



Présidence
Christelle MINARD
*Présidente
Députée
d'Eure-et-Loir*



Présidence
Samuel DE SMET
*Co-président
Producteur
à Broué (28410)*

Collège public



Virginie Quentin et Pierre Leportier
*Vice-présidente et Vice-président
de l'Agglo du Pays de Dreux*



**18 membres élus
du territoire**

Collège privé



Hélène Ragot et Nicolas Lorette
*Vice-présidente et vice-président
du GAL pour le collège privé*



**30 membres socio-pro
associations...**

L'équipe technique

Chargé de mission LEADER
leader@dreux-agglomeration.fr
06 85 51 00 60

Pour être éligible au programme LEADER...

1. Mon projet doit se situer dans le périmètre du GAL

Pour être éligible, votre projet doit se dérouler dans le périmètre de l'Agglo du Pays de Dreux. Si le projet dépasse ce périmètre, il est nécessaire d'étudier, avec l'équipe technique du GAL, la possibilité de proratiser les dépenses ou de mener un projet de coopération avec un territoire voisin.

À noter

Six communes de l'Eure sont intégrées au territoire du GAL de l'Agglo du Pays de Dreux et sont éligibles au programme.

2. Mon projet ne doit pas être commencé

L'opération ne pourra commencer que lorsque la demande de subvention aura été déposée sur la plateforme de demande d'aides en ligne, plus précisément, à la date du récépissé de dépôt de

dossier en ligne (ce qui ne garantit en rien à ce stade un accord de financement).

ATTENTION

Tout commencement d'opération avant la date du récépissé rend l'ensemble du projet inéligible.

« Commencer un projet » signifie avoir engagé les premières dépenses : par exemple, avoir signé un devis, un bon de commande, notifié un marché, signé un contrat ou une convention (contrat de crédit-bail, certaines conventions de mandat, convention de mise à disposition, convention de sous-traitance, convention de prestation), payé un acompte...

POINT DE VIGILANCE

Une avance de trésorerie est nécessaire, assurez-vous que vous êtes en capacité de supporter financièrement votre projet durant plusieurs mois.

3. Mon projet doit s'inscrire dans la stratégie du GAL

La nouvelle stratégie du programme LEADER « **Bien vivre en pays de Dreux, pays de la nature royale** » se décline en 4 axes au sein desquels 8 fiches-actions spécifient les thématiques et les types d'actions et de dépenses éligibles. Vous trouverez le résumé des fiches en page 16.





Quelles règles et quels taux de financements ?

La contrepartie publique

Le LEADER intervient toujours en contrepartie d'un cofinancement public sur une base de dépenses éligibles communes. Pour bénéficier d'une subvention LEADER, votre projet doit être cofinancé par une autre structure publique :

- ◆ L'État ou ses agences, la Région, le Département, une commune...
- ◆ Si vous êtes une collectivité locale votre autofinancement peut être considéré comme une contrepartie.

Ce qu'il faut retenir | 1€ de cofinancement public permet de mobiliser jusqu'à 4€ de LEADER en contrepartie.

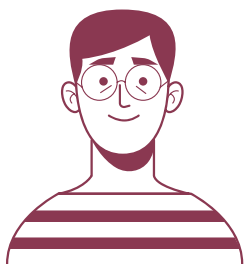
Le taux d'aide publique maximum

Dans le cadre du programme LEADER, la subvention et l'ensemble des autres subventions publiques sur le même projet peuvent être limités par un taux d'aide publique maximum précisé dans la fiche action ou dans la réglementation. Le chargé de mission LEADER déterminera ce taux avec vous.

À noter

Tout projet ne peut prétendre qu'à un seul programme européen. Un double financement de l'Union Européenne pour les mêmes dépenses n'est pas permis. L'ensemble des sources et montants de financement sollicités pour votre projet seront vérifiés.

Les exemples se basent sur un projet dont l'assiette éligible (= montant total des dépenses éligibles) est de 20 000€. 1 € d'aide publique peut débloquent jusqu'à 4€ de LEADER. Tout dépend du montage du projet et son découpage d'aides publiques mobilisées. Voici quelques exemples.



Cas de figure n°1

Le projet est porté par une entreprise (acteur privé). Le projet bénéficie d'une subvention de 3 200 € du Conseil départemental, la subvention LEADER en contrepartie pourra s'élever à 12 800 €, soit un total de 16 000 € d'aide publique (80%). Le porteur privé a l'**obligation** d'apporter 20% d'autofinancement.

20 000€

Assiette éligible

12 800€
LEADER

64%

3 200€
Conseil départemental

16%
Contrepartie
d'aide publique
débloquent
du LEADER

4 000€
Autofinancement

20%



Cas de figure n°2

Le projet d'une association (acteur privé) bénéficie d'une subvention de 4 000 € de la Préfecture et une autre subvention de 5 000 € de la commune, la subvention LEADER en contrepartie sera plafonnée à 7 000 €, soit un total de 16 000 € d'aide publique (80%). Le porteur privé a l'**obligation** d'apporter 20% d'autofinancement.

20 000€

Assiette éligible

5 000€
Commune

25%
Contrepartie
d'aide publique
débloquent
du LEADER

4 000€
État

20%

7 000€
LEADER

35%

4 000€
Autofinancement

20%



Cas de figure n°3

Le porteur de projet est une collectivité locale. Sa part d'autofinancement de 20% obligatoire peut servir de contrepartie d'aide publique.

Le montant de subvention totale ne peut être supérieur à 80%. L'autofinancement public de 4 000€ permet de bénéficier de 16 000€ de FEADER.

20 000€

Assiette éligible

16 000€
LEADER

80%

4 000€
Autofinancement

20% ↗

Contrepartie
d'aide publique
débloquant
du LEADER



Cas de figure n°4

Le porteur de projet est un porteur privé. Le Conseil régional accorde une aide de 4 000 € sur un projet à 20 000€, soit 20 % du coût total. Or, certaines dépenses n'étant pas éligibles au LEADER, l'assiette éligible n'est que de 15 000 €. Seule la part de l'aide régionale correspondant à cette assiette est prise en compte, soit 3 000 € (20 % de 15 000 €), ce qui permet de calculer une subvention LEADER de 9 000 €. **Le porteur devra apporter un autofinancement de 20%, soit 3 000 €.**

20 000€

*Assiette éligible
Conseil Régional*

15 000€

*Assiette éligible
LEADER*

4 000€

Conseil Régional

20%

3 000€

Conseil Régional

20%

9 000€

LEADER

60%

3 000€

*Autofinancement
obligatoire*

20%



Parcours d'une demande d'aide LEADER

PHASE 1 → Prise de contact et préparation du dossier



1. Information

Le porteur de projet prend contact avec le chargé de mission LEADER pour monter le dossier.

2. Présentation

Le projet est présenté au comité de programmation (GAL) pour un avis d'opportunité. Il attribue une note au projet qui conditionne sa sélection et le montant d'aide maximum.

3. Dépôt du dossier

Si l'avis est positif, le porteur de projet dépose sur la plateforme avec l'aide du GAL un dossier minimum qui déclenche l'éligibilité des dépenses.
Le projet peut commencer.

PHASE 2 → Instruction du dossier



4. Montage du dossier complet

Le porteur de projet remplit le dossier avec l'aide du chargé de mission LEADER.

5. Instruction du dossier complet

Le dossier est transmis à la Région Centre-Val de Loire pour vérification de la complétude du dossier et des aspects réglementaires.

6. Validation finale

Le montant de l'aide est déterminé. La subvention est validée par le Comité de programmation qui émet un avis de programmation.





PHASE 3 → Réalisation du projet



7. Convention

La convention d'attribution d'aide est signée. Une notification est envoyée au porteur de projet.

8. Réalisation des dépenses

Le porteur de projet garde toutes les pièces justificatives des dépenses.

La convention doit être signée par le bénéficiaire, l'Agglo du Pays de Dreux (structure porteuse du GAL) et la Région

9. Dépôt du dossier

Le projet est terminé, les factures payées, les subventions du cofinancement perçues. La demande de paiement peut être faite.

PHASE 4 → Vérification et paiement



10. Montage de la demande de paiement

Les pièces justificatives des dépenses sont vérifiées par le chargé de mission LEADER. Quand le dossier est complet, la demande de paiement est transmise à la Région Centre-Val de Loire.

11. Instruction de la demande de paiement

Le service instructeur de la Région Centre-Val de Loire vérifie les dépenses effectuées, une visite sur le terrain est effectuée.

12. Mise en paiement

Le service instructeur de la Région Centre-Val de Loire vérifie les justificatifs des dépenses, éventuellement la réalisation effective du projet (visite sur place suivie d'un rapport d'activité) et le respect des obligations de publicité de l'aide européenne.

Le paiement est ensuite effectué et un avis est transmis au bénéficiaire.

Une stratégie en 4 axes

axe 1

Bien vivre ensemble sur un territoire à la qualité de vie attractive.



FICHE ACTION 1

Développer une offre de services répondant aux besoins de la population



FICHE ACTION 2

Encourager les événements, les activités et les lieux contribuant à l'attractivité du territoire

axe 2

Développer des zones rurales prospères à l'économie diversifiée.



FICHE ACTION 3

Développer l'économie locale et les circuits courts alimentaires



FICHE ACTION 4

Renforcer l'offre touristique du territoire et valoriser son patrimoine

axe 3

Accompagner
le territoire
vers la sobriété
et la transition
écologique.



FICHE ACTION 5

Développer et organi-
ser les modes de dépla-
cements doux

axe 4

Coopérer pour
accélérer la
transformation
du territoire.



FICHES ACTIONS 6 & 7

Encourager et
accompagner les projets de
coopération interterritoriale,
nationale et européenne



FICHE ACTION 8

Financer l'animation et
la gestion du Groupe
d'Action Locale

N°1

Développer une offre de services répondant aux besoins de la population

Action 1 **Agir pour le bien-être, le bien vivre et le bien vieillir.**

- Création, développement, mise en réseau de services permettant de répondre aux besoins des populations les plus fragiles
- Équipements / services / animations visant au développement, au bien vieillir, au bien-être, de tous

Action 2 **Améliorer le cadre de vie et soutenir l'implantation de services de proximité.**

- Soutien à la création, l'implantation et/ou au développement d'une offre marchande de proximité (points multiservices, conciergerie, points relais, etc.)

● Études concernant l'émergence de nouveaux services

● Actions de communication, de promotion et d'animation des services existants

● Soutien aux études, à la création, à la rénovation, à l'aménagement, à l'équipement, à la promotion et à l'animation de lieux favorisant la convivialité et le lien social (tiers-lieux, bistrot de pays, repair cafés, jardins partagés, etc.)

N°2

Encourager les évènements, les activités et les lieux contribuant à l'attractivité du territoire

- Soutien à la création ou à la diversification d'évènements et manifestations visant à animer le territoire dans les domaines culturels, sportifs ou festifs

- Soutien aux projets de développement d'outils numériques en faveur des activités culturelles, sportives ou festives (bornes, sites Internet, billetterie en ligne, animation des réseaux sociaux, etc.)

- Soutien aux actions collectives dans les domaines culturels, sportifs ou festifs : communication, animation, plateforme numérique, organisation, etc.

- Soutien aux projets en faveur des publics les plus éloignés de la

culture : communication, animation, plateforme numérique, organisation, accompagnement, etc.

- Soutien aux projets visant à développer les activités physiques pour les personnes à mobilité réduite

- Soutien aux initiatives en faveur des transports collectifs vers les évènements organisés

- Soutien aux actions en faveur des démarches écoresponsables lors de l'organisation d'évènements et manifestations

N°3

Développer l'économie locale
et les circuits court alimentaires

Action 1 **Actions en faveur du** **développement du tissu** **économique en milieu rural**

- Soutien aux démarches interentreprises (jardins partagés, espaces de convivialités...)
- Soutien aux projets favorisant la création et le développement d'entreprises artisanales en milieu rural
- Soutien aux opérations collectives visant à consolider ou développer les activités dans les domaines de l'artisanat, du commerce et des services en milieu rural
- Actions visant à améliorer l'attractivité du territoire auprès des entreprises ou des travailleurs

Action 2 **Actions en faveur** **de la structuration et de** **la promotion de filières** **agro-alimentaires locales.**

- Soutien aux démarches collectives de transformation ou de commercialisation de produits locaux en circuits courts de proximité
- Aides à la structuration de filières locales en circuits courts
- Soutien aux actions en faveur de labels de qualité
- Aide à la création de points de vente collectifs ou individuels de produits agricoles et artisanaux
- Expérimentation et transfert d'expériences réussies visant la relocalisation de l'alimentation et l'évolution



des pratiques de consommation

- ◆ Actions de sensibilisation à une alimentation saine, au goût et à la consommation responsable auprès du grand public, notamment le public scolaire

- ◆ Soutien en faveur de l'utilisation de produits locaux dans la restauration, la restauration collective et la restauration scolaire

- ◆ Actions menées dans le cadre du Projet Alimentaire de Territoire

N°4

Renforcer l'offre touristique du territoire et valoriser son patrimoine.

Action 1 Développer des actions touristiques, notamment celles en lien avec le patrimoine.

- Soutien en faveur de la préservation, restauration, valorisation et sauvegarde du patrimoine naturel, bâti et paysager (études, animation, événement, communication, travaux de rénovation, aménagements permettant la visite, mise en valeur de sites naturels ou paysagers, etc.)
- Projet permettant de trouver un nouvel usage innovant au patrimoine bâti : travaux de rénovation, sécurisation, etc.
- Soutien à la création d'équipements touristiques de qualité et/ou innovants
- Soutien en faveur de la mise en réseau du patrimoine :

étude, communication, promotion, création de produits packagés, formation impliquant plusieurs sites et acteurs du patrimoine, etc.

- Actions de promotion et d'amélioration de l'image et de l'identité du territoire : plateforme numérique, billetterie, signalétique touristique, etc.
- Tout projet visant à développer les démarches de labellisation, inscription, marques de qualité ainsi que leur promotion et leur diffusion dans une perspective d'excellence du territoire
- Action collective visant à favoriser la mise en réseau et le décloisonnement des acteurs économiques, y compris dans le tourisme

Action 2 Développer l'hébergement touristique innovant

- Projets d'hébergements insolites et/ou tout type d'hébergement innovant complétant les offres classiques d'hébergement touristique

N°5

Développer et organiser les modes de déplacements doux

Action 1 Développer des infrastructures cyclables hors zone urbaine

- Études et ingénierie
- Aménagements connexes, signalétique
- Tout projet visant à réaliser des tronçons manquants dans les itinéraires et à créer des boucles
- Tout projet visant à mettre à disposition des lieux et services facilitant les itinérances : location de vélo, réparation, points d'étapes, point relais infos services (plans...), abris, aire de recharge pour les vélos électriques, parking à vélo, bancs, poubelles, tables de pique-nique, etc.
- Soutien aux actions favorisant l'intermodalité et l'utilisation

des modes doux pour les déplacements et les loisirs

- Actions en faveur de la promotion du vélo comme mode de déplacement pour la vie quotidienne et les loisirs : maison du vélo, campagne de communication, plateforme numérique, cartes, information, kit cycliste, location longue ou courte durée de vélos à assistance électrique, tricycle pour personnes âgées ou à mobilité réduite, etc.

Action 2 Développer d'autres modes de déplacement doux

- Développement des itinérances douces (équitation, randonnée pédestre, VTT, etc.)
- Actions de valorisation ou de création de boucles locales, de sentiers de promenade

N°6

Encourager et accompagner les projets de coopération interterritoriale

- Accompagnement à la conception, l'élaboration, l'animation et la communication des projets de coopération interterritoriale : conseil animation, communication, médiation, traduction, appui méthodologique, etc.
- Action de communication commune pour valoriser le territoire
- Soutien à la veille dans tous les domaines touchant à la coopération interterritoriale, y compris transnationale
- Soutien à la recherche de partenaires dans le domaine de la coopération interterritoriale...

N°7

Encourager et accompagner les projets de coopération nationale et européenne

- Accompagnement à la conception, l'élaboration, l'animation et la communication des projets de coopération interterritoriale : conseil animation, communication, médiation, traduction, appui méthodologique, etc.
- Action de communication commune pour valoriser le territoire
- Soutien à la veille dans tous les domaines touchant à la coopération nationale et européenne
- Soutien à la recherche de partenaires dans le domaine de la coopération nationale et européenne....

N°8

Animation et gestion du GAL

- Financement des frais salariaux du chargé de mission LEADER embauché par l'Agglo du Pays de Dreux et des frais annexes (forfait)
- Financement de renforts ponctuels sur des thématiques précises (par exemple, signalétique)
- Assistance technique au montage des projets, préparation des comités de programmation
- Animation du GAL, de groupes de travail, émergence de projet, diffusion et publicité du programme
- Suivi du programme et des indicateurs, bilan annuel, à mi-parcours et à la fin du programme.

Porteur de projet, quels engagements ?



1. Communiquer sur le financement LEADER

L'obtention de fonds européens LEADER implique de respecter des règles en terme de publicité. Il est nécessaire de communiquer sur l'Union Européenne, la Région Centre-Val de Loire et le GAL de l'Agglo du Pays de Dreux, par l'apposition de logos sur les supports de communication.

Les règles de communication sont différentes selon le montant de la subvention LEADER attribué. Le chargé de mission LEADER vous communiquera les éléments nécessaires.

POINT DE VIGILANCE Le respect de cette obligation de communication doit être justifié lors de la demande de paiement et est vérifié plus largement lors des éventuels contrôles sur place.

2. Valoriser le projet

L'obtention de fonds européens LEADER implique de valoriser les

résultats de l'action. Ceci peut se faire à différents niveaux :

- Informer le GAL de l'Agglo du Pays de Dreux du déroulé de l'opération et de ses résultats. Les modalités précises sont convenues lors du montage de la demande de subvention (documents à remettre, réunions de restitution ou actions de communication...).
- Accepter que le projet soit valorisé au sein du GAL, au niveau régional voire national et européen (par écrit : fiche de capitalisation détaillant le projet ; ou oralement lors des réunions de réseaux LEADER...).

À noter

Le porteur de projet s'engage à maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les investissements ayant bénéficié d'une aide. Il s'engage à rester propriétaire des investissements acquis pendant une durée de cinq ans à compter de la date de signature de la convention attributive d'aide. À défaut, le porteur de projet devra rembourser la subvention perçue.

3. Les pièces justificatives à rassembler pour la demande (selon les cas)

Les éléments d'identification du porteur de projet

- RIB / IBAN
- Selon le statut du porteur de projet : SIRET, justificatif d'identité, récépissé de déclaration en préfecture, extrait de K-BIS, statuts etc.
- Attestation de non-récupération de la TVA pour les dépenses présentées en TTC

Les justificatifs de dépenses prévisionnelles

- En dessous de 500€
Il n'est pas tenu de fournir de devis.
- Entre 500€ et 3000€ :
1 devis par nature de dépenses.
- Entre 3000€ à 90 000€ :
2 devis par nature de dépenses.
- Au delà de 90 000€ :
3 devis par nature de dépenses
- Bulletin de salaire, contrat de travail ou projet de contrat de travail pour les frais salariaux
- Pour les demandeurs publics ou les organismes qualifiés de droit public : procédure de marché public selon les seuils de la commande publique en vigueur

La comparaison des pièces estimatives

Le service instructeur compare les coûts des devis/pièces estimatives présentés et retenus.
Il peut accepter une pièce estimative dont le coût est supérieur à celui de la pièce la moins chère.
La dépense est alors plafonnée au coût de la pièce estimative la moins chère + 15%.

Les autres pièces administratives

- Justificatifs de propriété du bien, autorisation d'urbanisme
- Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement pour les collectivités et les associations
- Organigramme de la structure privée
- Notification d'attribution des autres subventions

Selon la nature du projet, des pièces complémentaires pourront vous être demandées.

À noter

Des contrôles peuvent avoir lieu même après le paiement de la subvention.

Quelques définitions...

Autofinancement

C'est la part de financement apportée par le porteur de projet. Cette part d'autofinancement est de 20 % minimum, pour les porteurs publics comme privés.

Autorité de gestion

Afin d'être au plus proche des territoires et des citoyens, l'Union Européenne ne gère pas directement les fonds européens. Leur gestion est déléguée aux États membres. En France, le pilotage et la gestion de ces fonds européens sont confiés aux Conseils régionaux. Sur notre territoire, c'est donc la Région Centre-Val de Loire qui est « Autorité de Gestion Régionale » pour le FEADER.

Contreparties Publiques Nationales (CPN)

Les fonds européens ne peuvent être mobilisés qu'en contrepartie de dépenses publiques nationales : il faut donc que les organismes publics s'engagent financièrement sur un projet pour appeler du FEADER. Les financeurs peuvent être l'Etat et ses agences, la Région Centre-Val de Loire, les Départements, les Intercommunalités...

Convention attributive de subvention

C'est un acte juridique daté, signé par le GAL et le bénéficiaire, qui octroie une aide à ce dernier et qui précise les obligations et les responsabilités de chacun.

Comité de programmation

Instance décisionnelle du dispositif LEADER. Le comité de programmation est composé d'acteurs publics et privés du territoire du GAL de l'Agglo du Pays de Dreux. Il est garant de la sélection des projets et assure la cohérence entre les projets sélectionnés et la stratégie du territoire.

Son rôle est également d'assurer le suivi du dispositif LEADER (évaluation, gestion de la maquette financière, etc).

Coût total éligible

Ou "Assiette de dépenses éligibles" du projet.

Ensemble des dépenses éligibles d'un projet pouvant bénéficier de subventions européennes.

FESI (Fonds Européens Structurels et d'Investissement)

Les crédits européens, relatifs aux politiques européennes composent quatre Fonds européens structurels et d'investissement :

- Le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et le Fonds Social Européen (FSE), deux « fonds structurels », dans le cadre de la politique de cohésion économique, sociale et territoriale.
- Le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), dans le cadre de la politique européenne de développement rural
- Le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP), dans le cadre de la politique commune de la pêche et de la politique maritime intégrée.

FEADER

Fonds européen dédié au développement rural, second pilier de la Politique Agricole Commune. Il est complémentaire des politiques de marché et de soutien au revenu et des actions menées au titre des politiques de cohésion économique et sociale. Ce fonds est mis en oeuvre sur le territoire

français au travers d'un programme national qui comporte des volets régionaux. Il finance en particulier le programme LEADER.

Taux Maximum d'Aides Publiques (TMAP)

C'est la somme des aides apportées par des financeurs publics sur le montant total éligible (FEADER + financeurs publics nationaux). Le FEADER participe à hauteur de 60% de ce taux, le reste est apporté par les « Contreparties Publiques Nationales » (Région, Département, collectivités locales, etc.)

notes

Ma demande de subvention

Entièrement dématérialisées, les démarches liées à mon projet se font en ligne, via la plateforme régionale

nosaidesenligne.region.centre-valdeloire.fr.

Pré-demande, demande d'aide, demande de paiement,
toute les étapes s'effectuent en quelques clics.

N'hésitez pas à prendre contact avec votre chargé de mission
LEADER pour être accompagné dans votre démarche.



Mon chargé de mission

leader@dreux-agglomeration.fr

06 85 51 00 60



4 rue de Châteaudun ■ BP 20159 ■ 28103 DREUX cedex

www.dreux-agglomeration.fr